

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006**  
**(CONVOCAION DU 11 DECEMBRE 2006)**

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Décision Modificative n°13 - Budget Principal et Budgets Annexes - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prise par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n° 13 qui, tous budgets et toutes sections confondus, se présente en grandes masses et en synthèse, comme suit :

LIBELLES	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	17.290.720,05	14.772.041,05	8.883.074,06	-2.172.441,91	8.407.645,99	16.944.482,96
Section de fonctionnement	14.866.028,37	14.866.028,37	- 865.047,97	7.671.789,00	15.731.076,34	7.194.239,37
<b>TOTAUX</b>	<b>32.156.748,42</b>	<b>29.638.069,42</b>	<b>8.018.026,09</b>	<b>5.499.347,09</b>	<b>24.138.722,33</b>	<b>24.138.722,33</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-2.518.679,00</b>		<b>-2.518.679,00</b>			
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>29.638.069,42</b>	<b>29.638.069,42</b>	<b>5.499.347,09</b>	<b>5.499.347,09</b>	<b>24.138.722,33</b>	<b>24.138.722,33</b>

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, les mouvements budgétaires s'élèvent en dépenses à **32.156.748,42 €**, les mouvements réels à **8.018.026,09 €** et les mouvements d'ordre s'équilibrent en dépenses et en recettes à **24.138.722,33 €**.

Ces derniers mouvements représentent près de **81 %** des mouvements budgétaires et correspondent à des écritures qu'il convient d'enregistrer avant la clôture de l'exercice 2006.

En section d'investissement, cette décision modificative se présente en déficit de **2.518.679 €**. Cette situation provient au budget principal d'une reprise de provisions pour litiges de 5.420.000 € constituée au budget supplémentaire 2005 (délibération n° 2005/0758 du 14 octobre 2005) pour pouvoir faire face, le cas échéant, aux débours auxquels la CUB serait exposée en cas de condamnation dans le contentieux l'opposant au groupement BFA/SBA/SOCAE Atlantique pour la construction du marché de la viande.

Le groupement débouté, n'ayant pas relevé appel du jugement, celui-ci est devenu définitif et la Communauté doit donc reprendre la provision constituée qui n'a plus lieu d'être.

Dans la mesure où par délibération n° 2005/0937 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de retracer, au plan budgétaire, toute constitution et reprise de provision, la reprise de la provision considérée constitue une dépense de la section d'investissement, couverte, au plan financier, par le résultat positif constaté au budget supplémentaire 2006 comprenant notamment le financement de toutes les provisions diverses constituées à ce jour au budget principal (10.652.173,62 €). Cette dépense d'ordre de la section d'investissement constitue par contre une recette libre d'emploi en section de fonctionnement.

Aussi, dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'utiliser cette recette pour :

- constituer, à titre prudentiel et conformément aux règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14 rénovée (règles rappelées dans la délibération n° 2005/0937 précédemment citée), une nouvelle provision pour faire face, le cas échéant, aux indemnités que la Communauté pourrait être amenée à verser dans un contentieux qui l'oppose depuis une dizaine d'années à des opérateurs du marché de la viande, contentieux qui ne devrait pas tarder maintenant à venir devant les juridictions administratives compétentes.

Dans le cadre de ce dossier, pourrait être provisionné la différence entre la somme demandée 4,621 M€ et les garanties, d'ores et déjà, acquises auprès de nos assureurs 1,850 M€, soit un montant arrondi à 2.771.880 €.

Il va de soi que la constitution de cette provision ne constitue qu'une mesure d'ordre comptable, la comptabilisation de celle-ci ne pouvant être, en aucun cas, assimilée à une quelconque reconnaissance de responsabilité de la Communauté dans l'attente de la décision de justice exécutoire.

- faire face à l'indemnité que la Communauté doit verser à hauteur de 1.341.022 € en application de l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public qu'elle a signé le 29 avril 2000 avec la Société BP 3000, ce versement mettant un terme aux différends existant entre les Parties ;

- réduire, avec le solde de la reprise de provision (1.307.098 €) devenu disponible, les besoins importants d'emprunt qui subsistent au budget principal.

Par ailleurs, au budget annexe Crématorium, une reprise de 85.300 € est proposée sur l'excédent d'investissement (1.286.425,20 €) enregistré, sur ce budget, au budget supplémentaire 2006, pour financer quelques nouvelles dépenses engagées.

Enfin, au budget annexe Transports, un complément d'intérêts courus non échus (ICNE) est à comptabiliser, avant la fin de l'exercice, à hauteur de 214.741 €, en dépenses de la section de fonctionnement avec sa contrepartie en recettes de la section d'investissement.

Tels sont les divers éléments constitutifs du déficit net, rappelés ci-dessous, en synthèse, ressortant de la section d'investissement dans le cadre de la présente décision modificative :

• Reprise provisions Marché de la Viande	- 5.420.000,00 €
• Reprise sur excédent d'investissement au B.A. Crématorium	- 85.300,00 €
• Constitution d'une nouvelle provision pour risques	2.771.880,00 €
• Ajustement des ICNE au B.A. Transports	214.741,00 €
	-----
Déficit net	- 2.518.679,00 €

Cette décision modificative est également mise à profit pour abonder au budget annexe Transports les crédits de la 2<sup>ème</sup> phase du Tramway qui avaient été prématurément revus à la baisse en juillet dernier.

Une accélération des paiements, qui s'élevaient pour la deuxième phase au 11 décembre 2006 à 160.545.199 €, représentant un taux de consommation des crédits de 88 % et d'utilisation de 100 %, est constatée, en effet, en cette fin d'exercice, accélération qui nécessite d'inscrire, à l'occasion de la présente décision budgétaire, un crédit complémentaire de 19.300.000 € dont 1.411.819,50 € financés par un virement de crédit en provenance des dépenses imprévues, 8.580.437 € par de l'autofinancement complémentaire dégagé de la section de fonctionnement, 3.486,80 € de recettes diverses et pour le solde par un recours supplémentaire à l'emprunt à hauteur de 9.304.256,70 €.

L'autofinancement complémentaire s'établissant à 8.580.437 € provient :

- d'un supplément de recettes d'exploitation non utilisées dans cette section pour un total de 1.319.707 €,
- d'un produit supplémentaire de versement transport par rapport à la prévision (+ 4.450.000 €) dont 450.000 € utilisés en section de fonctionnement pour compléter le crédit insuffisant des restitutions de V.T. aux entreprises,
- et de crédits de fonctionnement dédiés au Tramway, qui ne seront pas consommés dans l'exercice 2006 (3.260.730 €) et qu'il est donc proposé de redéployer en section d'investissement, évitant ainsi un recours à due concurrence à l'emprunt.

Une partie des recettes d'exploitation est, enfin, utilisée pour compléter à hauteur de 908.782 € les crédits de la contribution forfaitaire d'exploitation 2006 actualisée.

Au budget annexe ZAC du TASTA à BRUGES, une cession de terrain permet de rembourser, au budget principal, une partie (1.243.165 €) de l'avance remboursable consentie par ce budget au budget annexe correspondant.

Ce remboursement est utilisé au budget principal pour abonder les avances déjà consenties au budget annexe ZAC des Quais de FLOIRAC et éviter ainsi, d'avoir à emprunter, à due concurrence, sur ce dernier budget.

Au budget principal, un crédit d'un montant de 7.443.732,02 € faisant double emploi avec les crédits ouverts au budget annexe ZAC des Quais à FLOIRAC créé par délibération n° 2006/0838 du 24 novembre 2006 doit être annulé avec la réduction concomitante du besoin d'emprunt correspondant.

Au global, entre les ajouts de prévision d'emprunt au budget annexe Transports et les annulations opérés sur les autres budgets, il s'avère possible d'effacer un volume d'emprunt d'un total de 2.952.486,58 € réparti comme suit :

Budget principal	- 10.663.229,81 €
B.A. Transports	9.241.269,66 €
B.A. Assainissement	- 1.280,92 €
B.A. Parcs de Stationnement	- 286.080,51 €
B.A. Zac des Quais à Floirac	- 1.243.165,00 €
	-----
TOTAL	- 2.952.486,58 €

Enfin, cette décision modificative est mise à profit pour faire apporter par le budget principal de la collectivité de rattachement, dans le respect des dispositions de l'article 91 de la loi de finances pour 2006, à la Régie à simple autonomie financière du SPANC, qui n'encaissera pas de recette d'exploitation cette année, une subvention complémentaire d'un montant de 96.400,00 €.

Dans ces conditions et au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir, en application des dispositions de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et de la délibération n°2001/1006 du 9 novembre 2001, d'autre part,

- Décider de reprendre, à hauteur de 5.420.000 €, la provision pour litiges constituée par délibération n° 2005/0758 du 14 octobre 2005, cette provision ne devant plus être maintenue dans la mesure où notre Etablissement a gagné le contentieux qui l'opposait au groupement requérant ;
- Décider de constituer, à hauteur de 2.771.880 €, une nouvelle provision pour litiges afin de pouvoir faire face, le cas échéant, le moment venu, à tout débours qui serait mis à la charge de notre Etablissement dans le contentieux rappelé dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;

- Décider de faire verser par le budget principal, dans le respect du 1<sup>er</sup> de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., au budget annexe Parcs de Stationnement, une subvention d'exploitation d'un montant de 1.341.022 € pour permettre à ce budget, qui ne dispose pas des ressources nécessaires, de faire face au paiement de l'indemnité due dans le cadre de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 29 juin 2000 passé avec la Société BP 3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement ;
- Décider de faire verser par le budget principal au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du SPANC, dans le respect des dispositions prévues par l'article 91 de la loi de finances 2006 (qui autorise le versement de subvention par le budget de la collectivité de rattachement pendant les quatre premiers exercices de fonctionnement du service) une subvention d'exploitation complémentaire d'un montant de 96.400 €, ce service ne pouvant espérer encaisser de recette d'exploitation en 2006 ;
- Adopter, par nature, avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et par chapitre, la présente décision modificative n° 13 qui, tous budgets confondus, s'élève en mouvements budgétaires en recettes à 29.638.069,42 € et en dépenses à 32.156.748,42 €, le déficit de 2.518.679 € apparaissant étant, pour les raisons détaillées dans l'exposé des motifs, largement couvert par l'excédent subsistant au budget supplémentaire 2006 en section d'investissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
28 DÉCEMBRE 2006**

M. HENRI HOUDEBERT

